

Questions au Feuilleton

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Au sujet du même rappel au Règlement, madame le Président. Nous avons également quelques réserves que nous vous expliquerons en temps et lieu.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA CHAMBRE D'UN PHOTOGRAPHE NON AUTORISÉ

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, on m'a informé—et vous pouvez le vérifier—que contrairement à l'entente concernant la présence de photographes à la Chambre, il y a un photographe sur le parquet de la Chambre ou derrière les tentures, qui n'est pas l'un des membres de la presse autorisés à titre d'essai. Sauf erreur, ce photographe fait partie du cabinet du premier ministre. On m'a aussi dit qu'il s'appelait Robert Cooper. C'est un personnage étranger à la Chambre et je demanderais qu'il soit reconduit.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Chose certaine, l'entente concernant les photographes ne visait que deux photographes de la presse canadienne. Après consultation, les différents partis de la Chambre s'étaient mis d'accord là-dessus. S'il y a d'autres photographes de présents actuellement, je leur saurais gré de partir immédiatement.

* * *

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 132, 1504, 2031 et 2038.

[Texte]

LE TRÈS HONORABLE JOHN G. DIEFENBAKER—LA STATUE SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE

Question n° 132—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement précédent a-t-il chargé une personne de choisir l'endroit où pourrait être placée une statue du très honorable John G. Diefenbaker et, le cas échéant, qui?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de modifier les dispositions ou décisions prises par le gouvernement précédent sur le choix de la personne ou de l'emplacement et, dans l'affirmative, quelles sont ses intentions?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Le 23 janvier 1980, le cabinet de l'ancien premier ministre a passé un marché de services avec M. Keith Martin pour la période du 23 janvier au 21 février 1980, pour que soient étudiés et recommandés les moyens qui permet-

traient au gouvernement du Canada de marquer la contribution de feu John G. Diefenbaker. M. Martin a demandé le 7 mars 1980 si l'actuel gouvernement désirait le voir poursuivre ses services. Le gouvernement l'a prié de continuer son travail en lui signalant qu'il espérait prendre connaissance de son rapport sous peu. Le rapport a été remis le 8 avril 1980.

2. Le gouvernement actuel n'est pas au courant des «dispositions ou décisions prises par le gouvernement précédent».

LA COMMISSION BERGER—LES AVOCATS ENGAGÉS

Question n° 1504—**M. Turner:**

1. Combien de cabinets, de conseillers juridiques ou d'avocats ont été engagés par la Commission royale d'enquête sur le pipe-line du Mackenzie (Commission Berger) et a) quel est leur nom, b) à combien s'élevaient leurs honoraires quotidiens, c) combien ont-ils reçu au total?

2. Combien de jours chaque conseiller ou avocat a-t-il travaillé?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. La Commission Berger a engagé deux cabinets et un avocat travaillant à son compte:

(i) Cameron Brewin & Scott;

(ii) Decario & Waddell;

(iii) M. Michael Jackson.

a) Nom du cabinet / de l'avocat	b) Honoraires quotidiens	c) Montant total versé aux cabinets (y compris les honoraires)	2.) Jours travaillés (en moyenne)
(i) Cameron Brewin & Scott		\$ 497 564	
I. Scott	\$ 75 (par heure)		77
S. Goudge	\$ 50 "		77
I. Roland	\$ 50 "		77
A. Ryder	\$ 50 "		77
(ii) Decario & Waddell		\$ 110 768	
Ian Waddell	\$ 2500 (par mois)		270
(iii) M. Michael Jackson	\$ 2500 (par mois)	\$ 103 578	250

NOTA: Dans la partie c), il a été impossible d'indiquer le montant total reçu par chaque avocat, puisqu'ils sont payés par les cabinets pour lesquels ils travaillent. On donne plutôt le total versé à chaque cabinet mentionné, sauf dans le cas de M. Michael Jackson, qui travaille à son propre compte.

LA CDBC—LA VENTE D'ARTICLES PRINCIPAUX DE MATÉRIEL OU D'ÉQUIPEMENT EN 1979-1980

Question n° 2031—**M. Herbert:**

Au cours de l'année financière 1979-1980, quels ont été les principaux articles de matériel ou d'équipement obtenus par la Corporation de disposition des biens de la Couronne a) du ministère des Travaux publics, b) du ministère des Approvisionnements et Services, c) de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, à des fins de vente?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): La Corporation de disposition des biens de la Couronne m'informe comme suit:

a) Ministère des Travaux publics—Équipement pour analyse chimique et de laboratoire, bois divers, mobilier et étagers de laboratoire, et un chaland.